

Communiqué de presse – Que faire de ses déchets verts pendant le confinement ?

En ces temps de confinement, on a davantage de temps à consacrer à son jardin.

Mais attention !

Même si les déchèteries sont fermées, et que les bennes à déchets verts ne sont pas accessibles, il est interdit d'abandonner ses déchets verts sur l'espace public.

Trois solutions sont possibles :

- Le compostage : Il n'est pas indispensable d'avoir un composteur, les déchets verts pouvant se décomposer en tas, à l'air libre,
- Le paillage : facile à réaliser, le paillage consiste à étaler les feuilles mortes, tontes de pelouse, produits de taille, etc., au pied des plantations, pour protéger le sol et nourrir les plantes naturellement. Vous pouvez tout à fait utiliser votre tondeuse sur une fine couche de tailles pour broyer celles qui mesurent moins de 10 cm de long et 0.5 cm de diamètre,
- Le stockage des déchets verts chez vous en attendant la réouverture des déchèteries et des sites d'accès aux bennes à déchets verts à la fin du confinement.



Ne brûlez pas vos déchets verts ! Nous rappelons que le brûlage à l'air libre est interdit partout et toute l'année, il engendre des polluants nuisibles pour la santé.

Ne mettez pas vos déchets verts aux ordures ménagères, pensez aux équipages de collecte qui continuent à œuvrer pendant la période de pandémie.

Pour plus de renseignements :

SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

[Mail : sictom.etueffont@wanadoo.fr](mailto:sictom.etueffont@wanadoo.fr)

[Site internet : www.sictom-etueffont.fr](http://www.sictom-etueffont.fr)